

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 2 mai 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de janvier, février et mars 2022
- 3.3 Dépôt et adoption du rapport financier 2021
- 3.4 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.5 Renouvellement du logiciel de gestion municipale Sygem
- 3.6 Autorisation de destruction de certains dossiers des archives conformément au calendrier de conservation
- 3.7 Autorisation unanime à recevoir les convocations des séances extraordinaires par courriel
- 3.8 Affectation des taxes perçues pour l'emprunt du prolongement du réseau aqueduc sur les rues de la Plage-Beauchesne, du Lac et Omer
- 3.9 Site Internet de la municipalité - Proposition pour le module « Journal municipal »
- 3.10 Demande d'une citoyenne - Subvention pour les produits d'hygiène féminine lavables

- 3.11 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalité et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption définitive du règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Adoption du second projet de règlement 094-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Entente avec la Croix-Rouge - Service aux sinistrés

6. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 Octroi du contrat de pavage ponctuel pour l'été 2022
- 6.2 Autorisation de commander une nouvelle voiture électrique pour acquérir en 2023
- 6.3 Autorisation de passage - Grand Tour 2022 - 11 août 2022
- 6.4 Résultat d'ouverture des soumissions et octroi d'un contrat - Réfection de la chaussée et réparation structurale d'un ponceau – Avenue Pie-X
- 6.5 Modification relative à l'octroi du mandat de balayage des rues 2022

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'avril 2022
- 7.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 27 avril 2022
- 7.3 Demande de dérogation mineure - 71, boulevard Léon-Couture
- 7.4 Demande de dérogation mineure - 62, rue du Boisé

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-05-1092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1093

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 avril 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-05-1094

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **792 963,04 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière précise que dans ce montant, il y a plusieurs montants importants, notamment les suivants:

Ville de Victoriaville: 79 551,18 \$ (Entente - Eau potable)

Ville de Victoriaville: 488 575,28 \$ (Entente - Loisirs - Versement # 1)

MRC d'Arthabaska: 97 697 \$ (3e versement de la quote-part)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **792 963,04 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 avril 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1095

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2022

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de janvier, février et mars 2022, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1096

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aux membres du conseil par Mme Caroline Leduc de la firme comptable Groupe RDL sencl ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le rapport financier 2021 soit adopté, tel que déposé.

QUE le conseil autorise, par la présente, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à la transmission dudit rapport financier aux instances gouvernementales qui l'exigent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1097

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil nomme le conseiller Marc-Olivier Racette, maire suppléant, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1098

RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE SYGEM

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement du logiciel de gestion municipal SYGEM pour un montant de **6 200 \$**, taxes en sus, l'entreprise Infotech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1099

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE CERTAINS DOSSIERS DES ARCHIVES CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'une liste d'archives à détruire conformément au calendrier de conservation a été déposée aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la destruction des dossiers inscrits sur la liste datée du 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1100

AUTORISATION UNANIME À RECEVOIR LES CONVOCATIONS DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR COURRIEL

CONSIDÉRANT l'article 152 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et greffière-trésorière à leur notifier tous les avis de convocation des séances extraordinaires par courriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1101

AFFECTATION DES TAXES PERÇUES POUR L'EMPRUNT DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC SUR LES RUES DE LA PLAGE-BEAUCHESNE, DU LAC ET OMER

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le présent point soit reporté à la séance ordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1102

SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ - PROPOSITION POUR LE MODULE « JOURNAL MUNICIPAL »

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le présent point soit reporté à la séance ordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1103

DEMANDE D'UNE CITOYENNE - SUBVENTION POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le présent point soit reporté à la séance ordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1104

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1105

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 093-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 093-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 16 mars 2022 et que toute personne intéressée a pu émettre ses commentaires dans les quinze (15) jours suivant la publication dudit avis ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 093-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte définitivement le règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1106

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 094-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 7 avril 2022 et que toute personne intéressée a pu émettre ses commentaires dans les (15) jours suivant la publication dudit avis ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 094-2022 modifiant le
règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1107

ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE - SERVICE AUX SINISTRÉS

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'entente de services sinistrés avec la Croix-Rouge
canadienne pour la période de juillet 2022 à juin 2023 pour un montant de
555,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1108

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE PONCTUEL POUR L'ÉTÉ 2022

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil mandate l'entreprise Pavage Veilleux afin d'effectuer le pavage
ponctuel pour la saison estivale 2022 aux montants suivants:

Pavage mécanique:	161 \$ /TM
Pavage manuel:	339 \$ /TM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1109

**AUTORISATION DE COMMANDER UNE NOUVELLE VOITURE
ÉLECTRIQUE POUR ACQUÉRIR EN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas reçu la soumission finale pour la
voiture électrique à acquérir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1110

AUTORISATION DE PASSAGE - GRAND TOUR 2022 - 11 AOÛT 2022

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil confirme qu'il autorise le passage des vélos sur ses routes municipales dans le cadre du Grand Tour 2022 se tiendra le 11 août prochain.

QUE la conseillère municipale Johanne Therrien précise qu'elle autorise l'installation d'une halte-repos sur son terrain privé comme le parcours ne passe pas par le bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1111

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI D'UN CONTRAT - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET RÉPARATION STRUCTURALE D'UN PONCEAU – AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la réfection de la chaussée et la réparation structurale d'un ponceau sur l'Avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT les résultats d'ouverture des soumissions suivants (taxes incluses):

Pavage Centre Sud:	1 754 757,65 \$
Sintra:	2 067 475,85 \$
Cité Construction:	2 143 817,07 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par la firme Pluritec qui est chargée du projet ;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec confirme que les soumissions sont conformes et recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant soumis le prix le plus bas ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné à plus de 50 % par le volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale et que le règlement d'emprunt est adopté et acheminé au ministère ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de réfection de la chaussée et de réparation structurale d'un ponceau sur l'Avenue Pie-X au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage Centre Sud au montant de **1 754 767,65 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1112

MODIFICATION RELATIVE À L'OCTROI DU MANDAT DE BALAYAGE DES RUES 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-1054 qui octroyait le contrat de balayage des rues pour la saison 2022 au plus bas soumissionnaire conforme ;

Le 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée que l'entreprise ne serait pas en mesure d'honorer son contrat en raison du décès du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille du propriétaire de Gestion Pro-Cam.

QUE le conseil octroie le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Myrroy inc. au montant de **18 885,14 \$**, taxes incluses.

QUE la résolution 2022-03-1054 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1113

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2022

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 28 permis du mois d'avril 2022, pour une valeur totale des travaux de **1 116 900 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 AVRIL 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 27 avril 2022 rédigé par l'urbaniste Véronique Tétrault.

2022-05-1114

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 71, BOULEVARD LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-04-0011 formulée par François-Olivier Roy, relative à la propriété située au 71, boulevard Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement d'une résidence à 0.7 mètre de la ligne de terrain latérale plutôt qu'à 2 mètres contrairement à la grille de zonage « H7 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune ouverture située à moins de 1,5 mètre de la ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 145 600 est un parc municipal et que le secteur contigu à l'agrandissement est une superficie boisée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette

Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure du 71, boulevard Léon-Couture sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-1115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 62, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-04-0012 formulée par Ludovic Robert, relative à la propriété située au 62, rue du Boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la hauteur d'un mur de garage de 3.84 mètres de hauteur contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage en vigueur numéro 003-2013 lequel prescrit une hauteur maximale de 3.5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera moins haut que la résidence présente sur le lot et que le niveau du terrain à l'emplacement du garage est moindre que celui de la résidence, soit environ 3 pouces ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne devrait pas causer de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT l'émission antérieure de dérogations mineures dans le cadre de dossiers similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure sans condition.

QUE le traitement de cette demande de dérogation mineure soit sans frais pour le propriétaire du 62, rue du Boisé puisqu'elle est nécessaire à des fins de correction des conversions des mesures impériales en métriques lors de l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent diverses questions aux membres du conseil.

2022-05-1116

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à tout un chacun des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

